

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-200072304-20171114-D2017256A-DE

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 6

- dont suppléés : 1

- dont représentés : 4

Votants : 26

- dont « pour » : 26

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2017

Publication : 15/11/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille dix sept, le quatorze novembre à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le 9 novembre 2017 se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, OKROGLIC Dominique (arrivée à la question n°11), BOISSE Sandrine, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre DELOINCE Michel, GILLY Lucien (*parti après la question 38 et a donné pouvoir à M. PAYOT*), MASSE Roger, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean-Pierre, KLETTY Guy, BOUVET Patrick et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme ANDRE, MM. BAGUE Patrice, ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. NICOLAS Yves.

SECRETARE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2017/256

OBJET : CONVENTION « SKI PASS JEUNES » CCVUSP / EXPLOITANTS DES STATIONS DE PRA LOUP, SAUZE SUPER-SAUZE, SAINTE-ANNE, LARCHE ET ST JEAN MONTCLAR - PRIX DE VENTE SKI PASS « JEUNES SAISON 2017/2018 ».

Le Conseil de Communauté,

VU la convention signée le 13 décembre 2011 par la CCVU avec les gestionnaires des stations de ski de Pra Loup, du Sauze, de Sainte Anne, de Larche et de Saint-Jean Montclar, au terme de laquelle ces derniers ont convenu de créer un produit «ski-pass jeunes» dont la Communauté de communes se portera acquéreur, sur la base d'un volume de 1 000 forfaits par saison, pour ensuite les revendre aux jeunes scolaires et étudiants domiciliés sur le territoire communautaire et sur St Vincent et la Bréole ;

VU les avenants n° 1 du 2 juillet 2012, n° 2 du 14 octobre 2013, n° 3 du 13 octobre 2014, n° 4 du 16 novembre 2015 et n° 5 du 30 septembre 2016, fixant les tarifs de vente et de revente du ski-pass jeunes pour chacune des années concernées ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-351-012, en date du 16 décembre 2016, portant fusion des Communautés de Communes « Vallée de l'Ubaye » (CCVU) et « Ubaye Serre-Ponçon » (CCUSP) au 1^{er} janvier 2017 et création de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » (CCVUSP) ;

CONSIDERANT qu'il convient d'établir une nouvelle convention;

VU le projet de convention qui lui est soumis au terme de laquelle les gestionnaires des stations de ski de Pra Loup, du Sauze, de Sainte-Anne, de Larche (la CCVUSP étant gestionnaire de ces trois derniers sites) et de Saint-Jean Montclar conviennent de créer un produit «ski-pass jeunes» dont la Communauté se portera acquéreur, sur la base d'un volume par saison de 1 000 forfaits, pour ensuite les revendre aux jeunes scolaires et étudiants domiciliés sur le territoire communautaire;

CONSIDERANT que, dans le cadre de cette convention, les exploitants des remontées mécaniques de la vallée ont décidé de fixer le prix de vente de ce « ski-pass jeunes » à la Communauté de communes, pour la saison 2017/2018, à **91 € l'unité** pour un volume de 1 000 cartes environ.

VU l'avis favorable des commissions Ski du 09/10/2017 et jeunesse du 08/11/2017 ;

VU l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie du Sauze du 18 octobre 2017;

Le Conseil de Communauté,
Sur proposition de la Présidente,
A

- **APPROUVE** la convention qui lui est soumise,
- **AUTORISE** la Présidente et le Vice-président délégué aux finances à procéder à sa signature;
- **ACCEPTE** le prix de vente du forfait « ski-pass jeunes », consenti par les exploitants pour la saison 2017/2018 à la Communauté, à **91 € l'unité**;

- **DECIDE** de fixer le prix de revente aux jeunes scolaires et étudiants, domiciliés sur le territoire communautaire à **36 €** l'unité pour la saison 2017/2018;
- **PRECISE** qu'une somme de **4.57 €** par carte vendue sera reversée au budget de la régie « Ubaye ski » de la communauté de communes, section ski de fond ;
- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront encaissées dans le cadre de la régie « ski pass Jeunes » créée à cet effet et inscrites à l'article 70632 et 7474 et que les crédits correspondant à l'achat de ces cartes auprès des exploitants seront inscrits à l'article 6288 du budget de la Communauté de communes;
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY



